



## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Le Syndicat des Radiologues Hospitaliers (SRH) demande que les équipements d'imagerie médicale soient exclus de certaines dispositions de la Loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé**

Le choix d'un équipement d'imagerie, à l'hôpital, se fait dans le cadre administratif d'appel d'offre ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achat. Ces procédures sont très encadrées et les médecins radiologues pilotent le choix en lien avec les ingénieurs bio-médicaux et surtout les directeurs financiers. Le rapport Larcher avait recommandé un allègement de ces procédures. Une fois l'installation effective, l'industriel accompagne l'équipe radiologique médicale et paramédicale pour la mise en route des équipements, la résolution des problèmes techniques, la mise en place de nouveaux protocoles exploitant les caractéristiques spécifiques de la machine.

La relation médecin radiologue et industriel permet d'échanger sur l'évolution des besoins médicaux et l'adaptation des machines pour y répondre. Le SRH souligne l'évolution rapide des machines tous les 2 à 5 ans, enrichie dans l'intervalle de nouvelles fonctionnalités, de leurs caractéristiques souvent complexes et spécifiques qu'il faut piloter au mieux dans l'intérêt des patients : seules des relations étroites médecin radiologue et industriel permettent d'améliorer nos pratiques et d'optimiser l'utilisation des machines.

Dans le cadre de la radiologie interventionnelle, le médecin radiologue choisit en fonction de la pathologie spécifique du malade, les dispositifs médicaux mini invasifs les plus adaptés à la réussite du traitement ; ces dispositifs ont des spécificités technologiques rapidement évolutives ; ces dispositifs, variés et innovants, dont la technologie évolue rapidement, imposent des relations étroites avec le fournisseur concernant le conseil, la formation sur site, et dans le cas de la gestion des dépôts une fourniture et une facturation en fonction des consommés.

Dans le cadre de l'imagerie hospitalière, l'application de l'article 19 voté par les députés ne va pas modifier les procédures d'achat d'équipement (encadrées fortement par le système d'autorisation scanner/IRM par les ARS et le système des appels d'offre) ; par contre, l'irréalisme de la procédure complexifiant les conditions du dialogue médecin radiologue et industriel aura un impact négatif dans notre pratique et donc dans la qualité des soins. Le SRH soutient la nécessité de la transparence des relations médecins radiologues industriels, - déclaration des conflits d'intérêt et respect des chartes éthiques -, mais met en garde contre la lourdeur bureaucratique de l'article 19, - impossibilité de visite sans que plusieurs professionnels soient présents et convention entre l'hôpital et l'industriel -.

**Le Syndicat des Radiologues Hospitaliers (SRH) demande que les équipements d'imagerie médicale soient exclus de l'article 19 de la Loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.**

**Paris, le 25 octobre 2011.**

**Alain Rahmouni, président du SRH**  
**Pascal Beroud, secrétaire général du SRH**